



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du lundi 19 décembre 2022

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, M. Joël GODARD (en visioconférence), M. Laurent DELMOTTE, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, M. Eric BOTHOREL (en visioconférence), Mme Melinda PHILIPPE

Procurations :

Mme Danièle BRIOT à M. Laurent DELMOTTE

Mme Sylvia ESSERT à Mme Cécile CAU

Mme France-Hélène ALIX à M. Jean Paul ARENA

Mme Céline BAGUE à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Mme Nary ROSSI à Mme Laurence MALBRANQUE

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Jean-Michel GROS

Mme Elinda KIM à Mme Melinda PHILIPPE

Absent : M. Sébastien LAFFAGE COSNIER

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 13/12/2022, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le lundi 19/12/2022 à 18h sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Melinda PHILIPPE est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N°2022/083

OBJET : Petite enfance : validation de la convention territoriale globale (CTG)

Résumé :

La signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle intercommunale devient la condition pour la reconduction et le maintien des dispositifs existants, et le développement d'actions nouvelles entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et les communes.

Signature de la convention territoriale globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la CAF du Doubs, Grand Besançon Métropole (GBM), chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements de communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse.

Son déploiement est inscrit dans le projet de la CAF et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des contrats Enfance-Jeunesse) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les communes.

La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la CAF. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter.

La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les collectivités. C'est la raison pour laquelle cette CTG comporte :

- le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux cinq thématiques retenues (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la CAF et les communes ou leurs groupements ;
- l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies ;
- les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation ;
- la liste des conventionnements en cours et qui seront, (dans la logique de la CTG), poursuivis au cours de ces prochaines années ;
- la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires.

En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux communes ou groupements de communes ou syndicats intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la CAF.

Afin de conserver les financements alloués par la CAF aux dispositifs, actions et équipements cofinancés par les communes implantées sur le territoire, la CTG doit être signée, dans les plus brefs délais, par GBM, les 68 communes et la CAF du Doubs à compter de décembre 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Madame le maire à signer la convention annexée au présent rapport et tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°2022/084

OBJET : Horaires d'ouverture de l'agence postale communale

Mme le maire rappelle que, en sa qualité de chef des services municipaux, elle est compétente pour prendre les mesures relatives à l'organisation interne des services de la commune et à la gestion de leurs agents. Il appartient en revanche au seul conseil municipal de décider de créer ou de supprimer des services publics, d'en fixer les règles générales d'organisation et, de façon générale, de prendre toutes les mesures portant sur la définition des missions remplies par les services de la commune.

L'agence postale a ouvert ses portes le 2 avril 2019. Deux délibérations sont intervenues en 2019 pour modifier les horaires d'ouverture au public afin d'adapter le service au besoin.

L'agent postal titulaire, à temps non-complet (24/35eme) sollicite la possibilité d'ouvrir l'agence du lundi au vendredi, en retirant le samedi, en mettant en avant la maîtrise des dépenses liées à ses déplacements. Elle réalise 18 heures d'accueil en qualité d'agent postal et 6 heures en qualité d'agent d'accueil mairie.

Mme le maire met la proposition en débat :

	Pré-ouverture	Ouverture au public	TOTAL AGENT
Du lundi au vendredi	13h20-13h30	13h30-16h30	
TOTAL	50 mn	15 heures	15h50mn

Un débat s'ouvre sur l'équilibre à trouver entre sécurité et service au public, l'agent étant seule le samedi matin.

Vu la délibération n°2019-008 du 04/02/2019 ;

Vu la délibération n°2019-049 du 25/06/2019 ;

Le conseil municipal, par 1 voix pour et 17 voix contre, est défavorable à la fermeture de l'agence postale le samedi matin et il maintient les horaires d'ouverture actuels.

DELIBERATION N°2022/085

OBJET : Tarif animations

A l'occasion des diverses manifestations organisées par la mairie, une régie de recettes est ouverte pour le produit de la vente de produits de consommation. Il convient de fixer le tarif à l'unité de cette vente récurrente de produits.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer les tarifs suivants :

Désignation	Prix en euros TTC
Thé et café	0.50
Crêpes, gaufres, barbe à papa, pop-corn	0.50
Consigne écocup	1
Jus de fruit	1
Vin chaud, cidre chaud	1.50
Sangria et autres (punch, etc.)	2
Bière et cidre	2

DELIBERATION N°2022/086

OBJET : Ecole : Subvention pour les activités pédagogiques

Vu la demande formulée par Mme Zoundari, directrice du groupe scolaire, en date du 07/12/2022 ;

Considérant la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Considérant les coûts des projets tels que présentés par Mme la directrice exposés ci-après :

Projet	Classes concernées	Coût global
Cours de natation	25 CM1 + 23 CM2	966.88 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accorder la subvention des cours de natation au prorata du nombre d'enfants domiciliés à Avanne-Aveney ;
- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574 ;
- de solliciter à Mme la directrice les pièces justificatives (factures) liées à cette action.

DELIBERATION N°2022/087

OBJET : Salle des Jeunes : tarifs du voyage à Europa Park

Chaque année, le responsable de l'accueil des adolescents de la commune (« Salle des Jeunes ») organise un voyage à Europa Park. Après la période de covid 19, ce voyage doit permettre de reconstituer le groupe de jeunes pour des activités hebdomadaires et plus ponctuelles telles que le séjour ski.

Il convient de voter les tarifs à appliquer à l'inscription pour ce voyage d'une journée à Europa Park comprenant le billet d'entrée et le déplacement en autocar, sachant que le prix de revient par jeune est de 85 €.

M. Yohann PERRIN ne prenant pas part au vote, le conseil municipal décide, par 17 voix pour, d'appliquer les tarifs suivants :

Habitants d'Avanne-Aveney et Rancenay :

- adhérents à la salle des Jeunes : 50 €
- non-adhérents à la salle des jeunes : 50 € + 5 € adhésion à la Salle des Jeunes soit 55 €.

Habitants extérieurs : 85 €

DELIBERATION N°2022/088

OBJET : Salle des Jeunes : tarifs du séjour ski 2023

Un séjour de ski est prévu à la station alpine des Gets (Haute-Savoie) du 12 au 17 février 2023, à destination des adolescents. Ce séjour est co-organisé et co-financé avec le club Ado de Morre. Le budget est présenté en annexe de la présente délibération. Le prix de revient par jeune est de 390 €.

Mme le maire propose les tarifs suivants :

Enfants d'Avanne-Aveney			Extérieurs
QF < 800	QF intermédiaire	QF > 1200	
258 €	350 €	390 €	500 €

M. Yohann PERRIN ne prenant pas part au vote, le conseil municipal décide, par 17 voix pour, d'accepter l'application des tarifs proposés par Mme le maire.

INFORMATIONS

Déclarations d'intention d'aliéner

Du 08 novembre au 12 décembre 2022			
N° registre	N° de parcelles	Contenance	Adresses
22C0039	AD 14	07ca	22 rue de l'église
22C0040	AB 326	37a 35ca	Champ du Noyer
22C0041	AA 72	55a 17ca	19 rue Louis Aragon
22C0042	AE 87	15a 64ca	41 rue des Cerisiers

Immobilier :

Deux maisons ont été visitées par les élus pour connaître leur potentiel et l'opportunité d'une acquisition : la maison Guennard au 2 rue de l'Eglise et la maison Taverdet au 1 rue Saint-Vincent. Il est décidé de ne pas aller plus loin concernant la maison Guennard. Une évaluation est demandée auprès du pôle d'évaluation domaniale de Besançon pour la maison Taverdet.

Les propriétaires d'un groupe de parcelles situées en zone N naturelle rue de Beure (parcelle B530 et alentours) proposent leur vente à la commune. Mme le maire rappelle que le schéma directeur des gens du voyage impose à Avanne-Aveney de trouver un terrain familial d'environ 500 m² où pourraient s'installer de façon permanente 3 ou 4 caravanes.

Par 3 votes pour, 13 contre et 2 abstentions, l'assemblée décide de ne pas dédier ces parcelles à un terrain familial. L'assemblée n'est pas contre le principe d'acquérir ces parcelles selon la négociation du prix.

Délestage électrique

Une note réalisée par le secrétaire général est communiquée aux membres de l'assemblée, synthétisant la présentation du préfet aux maires qui s'est tenue le 15/12/2022 et formulant des propositions d'action en cas de délestage. Mme le maire en présente le contenu.

Personnels communaux :

- Mme le maire indique aux élus que Mme Marie Louise DRISSI effectuera le mardi 20/12 son dernier jour de remplacement de Mme Juliette QUIROT après 9 mois de présence.
- M. Emmanuel BADOT, adjoint administratif principal 1ere classe, a réussi son examen professionnel de rédacteur principal 2eme classe pour sa promotion interne.
- Les vœux du maire aux personnels se dérouleront le lundi 16/01 à 17h en salle du conseil municipal.

Agenda :

07/01/2023 à 10h30 : vœux du maire et accueil des nouveaux habitants
14/01 : repas des aînés
15/01 : rassemblement des véhicules anciens
19/01 : réunion du conseil municipal
19/02 : rassemblement des véhicules anciens
16/03 : réunion du conseil municipal
19/03 : rassemblement des véhicules anciens
25 et 26/03 : exposition d'art, mairie
06/04 : réunion du conseil municipal
16/04 : rassemblement des véhicules anciens

20/04 : réunion du conseil municipal
30/04 : « Dimanches d'avril », concert à l'église
08/05 : commémoration armistice 1945
12/05 : concert à l'église
17/05 : réunion du conseil municipal
21/05 : rassemblement des véhicules anciens

La séance est levée à 19h50

Le prochain conseil municipal est prévu le 19/01/2023.

Rappel des délibérations de la séance du 19/12/2022.

Délibération n°2022/083 : Petite enfance : validation de la convention territoriale globale (CTG),

Délibération n°2022/084 : Horaires d'ouverture de l'agence postale communale,

Délibération n°2022/085 : Tarif animations,

Délibération n°2022/086 : Ecole : Subvention pour les activités pédagogiques,

Délibération n°2022/087 : Salle des Jeunes : tarifs du voyage à Europa Park,

Délibération n°2022/088 : Salle des Jeunes : tarifs du séjour ski 2023.

La secrétaire de séance,
Melinda PHILIPPE



Le maire,
Marie-Jeanne BERNABEU

